

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Par le fait même de sa commande, le détenteur adhère aux présentes conditions générales de ventes.

Article 2 – Les cartes à bande magnétique remises au détenteur restent la propriété de la société ARS Exploitation SA. Leur octroi relève de la seule décision de la société ARS Exploitation SA sans qu'elle ait à justifier sa décision.

Article 3 – La société ARS Exploitation SA se réserve le droit de retirer l'usage de ses cartes au détenteur qui ne respecterait pas les présentes conditions générales, soit par un blocage momentané des cartes du détenteur, soit par un blocage définitif. En cas de blocage définitif, le détenteur en sera averti et devra remettre dans un délai de 15 jours les cartes qu'il détient. La société ARS Exploitation SA facturera au prix unitaire de 5,00€ HTVA chaque carte non rentrée endéans ce délai de 15 jours.

Article 4 – Le détenteur qui décide d'arrêter l'usage des cartes qu'il détient doit informer la société ARS Exploitation SA par écrit de la date d'arrêt et remettre dans un délai de 15 jours après cette date les cartes en sa possession. La société ARS Exploitation SA facturera au prix unitaire de 5,00€ HTVA chaque carte non rentrée endéans ce délai de 15 jours.

Article 5 – Le détenteur est l'unique responsable des cartes qui lui sont remises. Toute consommation ou achat effectué avec une de ses cartes lui sera facturée. Il assume l'entière responsabilité de la perte, du vol ou de l'endommagement causé par lui ou toute personne autorisée par lui à faire usage des cartes qu'il détient.

Article 6 – En cas de perte ou de vol, le détenteur est tenu d'en avertir immédiatement la société ARS Exploitation SA afin qu'elle procède au blocage de la carte ou des cartes perdue(s) ou volé(e)s. La société ARS Exploitation SA ne pourra être tenue responsable des consommations réalisées à l'aide des dites cartes durant la période précédent la communication de la perte ou du vol.

Article 7 – Le remplacement de toute carte volée, perdue ou endommagée, quelle qu'en soit la cause, sera facturé au détenteur au prix unitaire de 5,00€ HTVA.

Article 8 – La livraison est réputée accomplie par la remise des marchandises par l'expéditeur ou le transporteur au client. Dans l'hypothèse où l'enlèvement de la marchandise est fait par le client, la livraison est réputée accomplie au moment de cet événement. Les fournitures partielles sont permises. ARS Exploitation SA se réserve le droit de lier les livraisons des marchandises à des conditions minimales.

Article 11 – Les prix de facturation sont ceux du tarif en vigueur au jour de l'achat. Ils sont susceptibles de varier selon les modifications apportées par la société ARS Exploitation SA ou ses fournisseurs.

Article 12 – Les conditions particulières accordées au détenteur sur les prix de vente par ARS Exploitation SA relève de sa seule responsabilité. ARS Exploitation SA peut à tout moment modifier ces conditions particulières sans avoir à en justifier les raisons.

Article 13 – Sauf convention contraire expresse, la facture est payable par domiciliation, net sans escompte. Chaque fois que les circonstances l'exigent, ARS Exploitation SA se réserve le droit d'imposer un autre mode de paiement ou d'autres conditions. Lors du paiement, le client ne peut déduire des montants facturés aucune somme pour des corrections, sauf s'il est en possession d'une note de crédit établie par ARS Exploitation SA.

Article 14 – En cas de non paiement à l'échéance, les montants dus seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt égal à 1% par mois de retard entamé.

Article 15 – Le défaut de paiement d'une facture à son échéance ou toute autre carence du client dans l'exécution de ses obligations, autorise ARS Exploitation SA à suspendre toute utilisation des cartes.

Article 16 – Tout grief relatif à la livraison doit être notifié immédiatement par une inscription sur l'exemplaire original de la note de livraison. Tout vice non décelable à la livraison devra être notifié au plus tard dans les cinq jours de sa découverte, ARS Exploitation SA devant avoir la possibilité de vérifier le vice allégué. L'introduction d'une réclamation ne libère en rien le client de payer les factures échues.

Article 17 – ARS Exploitation SA se réserve le droit de modifier ses prix, ristournes, délais de paiement et autres conditions de vente.

Article 18 – Tout litige éventuellement à naître sera soumis au droit luxembourgeois, les parties reconnaissent exclusivement la compétence du tribunal de Diekirch.